

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT

Arrêté n°AP-2023-37

OBJET : FOOD TRUCK - ADSEA

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5221-2, L5211-9 et L5211-10

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.150 en date du 09 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la demande présentée par l'association L'ADSEA, Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte,

Afin de permettre l'installation d'un food truck dans le parc de la Lombardière, situé sur la commune de Davezieux à compter du mercredi 27 septembre 2023 et ce, jusqu'au mercredi 13 décembre 2023 inclus

ARRÊTE

Article 1 :

L'ADSEA, Association Départementale pour la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, est autorisée à occuper une partie du parc de la Lombardière, pour stationner un camion de restauration ambulante dit « food truck », ainsi que 4 tables et 8 tabourets, les mercredis du 27 septembre au 13 décembre 2023 inclus. Pour son bon fonctionnement celui-ci sera branché à la borne électrique du pavillon numéro 2.

Article 2 :

L'ADSEA est autorisée à occuper uniquement l'emplacement identifié à proximité du pavillon numéro 2, les jours mentionnés dans l'article 1 de 9h30 à 14h00.

Article 3 :

Le stationnement visé à l'article 1 sera réalisé de façon à préserver le passage des usagers du parc. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sera prise.

Article 4 :

Le camion sera branché au compteur électrique du pavillon numéro 2, à ce titre une redevance financière sera demandée d'un montant de 15€ par jour de présence dans le parc.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 26/09/2023

Le Président

Simon PLEINET

Transmis en sous Préfecture le: 14/09/23 ID de télétransmission : 007-200072015- 20230101-44789-AR-1-1	Notifié le : 27/09/23	Affiché le :
--	-----------------------	--------------

SP